



Videoverbalisation non respect passage piéton

Par **chrislosc**, le **23/04/2019** à **15:11**

Bonjour,

Je circulais dans la belle ville de Valenciennes quand malheureusement, je n'ai pas cédé la priorité à un piéton déjà engagé.

Je crains m'être fait verbaliser par vidéo. Que puis-je risquer ? 6 points ? une suspension ? peut'on contester une vidéo-verbalisation ?

Merci à vous.

Par **Tisuisse**, le **25/04/2019** à **07:36**

Bonjour,

Attendez déjà de recevoir un avis de contravention (délai moyen : 15 jours).

Si vous recevez un tel avis, première chose à faire, demander les photos.

A réception des photos, soit vous êtes reconnaissable (photos de face) soit vous ne l'êtes pas (photos de dos). Dans le 1er cas, en payant rapidement l'amende de 90 €, vous perdrez bien les 6 points de l'infraction mais vous n'aurez aucune suspension du permis de conduire. Dans le 2e cas, vous pourrez toujours contester avoir été le conducteur, ignorer qui, ce jour là, avait

pris la voiture; vous serez alors convoqué devant le tribunal de police, les magistrats feront le forcing pour essayer de vous faire avouer que c'était vous au volant de votre voiture mais si vous tenez bon, vous ne pourrez qu'être condamné à une amende en votre qualité de responsable pécuniaire (et non responsable pénal), il n'y aura de perte de points pour personne.

Par **chrislosc**, le **25/04/2019** à **07:57**

bonjour merci beaucoup de votre réponse!